

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 2 juillet 2026**

**DELIBERATION N°29-2026-CFVU
PORTANT SUR L'APPROBATION DE L'OFFRE DE FORMATION 2027-2032 DE L'UT2J**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 121-3, L 613-1, L 712-1, L 712-6 et L712-6-1, et dans sa partie réglementaire les articles D 123-13, D 613-1 à D 613-6, D 613-11 et D613-12 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 4 juin 2021 portant approbation de l'accréditation de l'Université Toulouse – Jean Jaurès pour six ans à compter de l'année 2021-2022,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 25 juin 2026,

Considérant que l'accréditation des diplômes nationaux délivrés par l'Université Toulouse – Jean Jaurès arrive à terme à la fin de la sixième l'année universitaire, à savoir 2026-2027,
Considérant les changements introduits par la CFVU sur la liste des parcours,
Considérant les conditions accompagnant le vote,

Délibère

Article 1 :

L'offre de formation 2027-2032 de l'UT2J est validée

La présente décision est assujettie à l'approbation par le conseil d'administration.

Article 2 :

L'offre de formation 2027-2032 est soumise au conseil d'administration accompagnée du détail des changements et des conditions tels qu'annexés à la présente délibération

Délibération adoptée à la majorité des 28 membres présents ou représentés

(0 NPPV, 1 abstention, 0 contre, 27 pour)

A Toulouse, le 2 juillet 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 2 juillet 2026**

**DELIBERATION N°30-2026-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE ASSOCIATIVE CVEC 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°10-2026-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 février 2026,
Vu l'avis de la commission CVEC du 18 juin 2026,

Délibère

Article unique :

Le projet de participation de l'UT2J au financement des rencontres étudiantes porté par l'Association Générale Étudiante de Midi-Pyrénées (AGEMP) pour un montant de 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros), est approuvé.

Le financement de l'aide est assuré par l'enveloppe CVEC Accueil et Vie Associative

Le détail du projet est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.
(3 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 20 pour)

A Toulouse, le 2 juillet 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garat



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 2 juillet 2026**

**DELIBERATION N°30BIS-2026-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SOCIALE 2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°10-2026-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 février 2026,
Vu l'avis de la commission CVEC du 18 juin 2026,

Délibère

Article unique :

La proposition de modifications des dispositifs solidaires applicables à la rentrée universitaire 2026-2027 comme annexée à la présente délibération, est approuvée.

L'impact financier de ces modifications est assuré par l'enveloppe CVEC social.

Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 0 abstention, 3 contre, 20 pour)

A Toulouse, le 2 juillet 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 2 juillet 2026**

**DELIBERATION N°30TER-2026-CFVU
PORTANT SUR LE BUDGET TRANSITOIRE 2026-2027 POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT
DE TROIS DISPOSITIFS CVEC SOLIDAIRES A LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°10-2026-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 février 2026,
Vu l'avis de la commission CVEC du 18 juin 2026,

Délibère

Article unique :

La demande de budget transitoire 2026-2027 pour assurer le fonctionnement de trois dispositifs CVEC solidaires à la rentrée universitaire 2026-2027 d'un montant total de 110 000 € (cent dix mille euros), comme annexée à la présente délibération, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 2 juillet 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garde



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique